



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

Adoption du Règlement numéro 2024-002, « *Règlement concernant la protection et l'accès des plans d'eau du territoire de la municipalité du Canton de Wentworth* ».

Je, soussignée, donne avis de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2024-002, « Règlement concernant la protection et l'accès des plans d'eau du territoire de la municipalité du Canton de Wentworth », adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024.

Le Règlement a pour but de prévenir l'envahissement des plans d'eau par des espèces exotiques envahissantes, d'éviter la propagation des espèces entre les divers plans d'eau, d'assurer le maintien de la qualité des eaux et de s'assurer de l'utilisation sécuritaire des plans d'eau sur le territoire de la Municipalité.

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau de toute embarcation motorisée ou non motorisée, incluant les embarcations utilitaires, sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité, posséder un permis d'accès émis par la Municipalité ou faire laver cette embarcation, le moteur, la remorque, ainsi que tous les accessoires s'il y a lieu, à la Station de lavage située au 116 chemin Louisa.

Un permis d'accès ou certificat de lavage est valide uniquement pour le plan d'eau de la demande. Il n'est pas possible d'accéder à un autre plan d'eau sans avoir reçu un nouveau certificat de lavage pour ce plan d'eau.

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur l'un des plans d'eau du territoire de la Municipalité doit placer à un endroit visible sur l'embarcation, la vignette émise par la Municipalité attestant de l'émission d'un permis d'accès ou doit avoir en sa possession son certificat de lavage.

Tous les propriétaires riverains de la Municipalité sont tenus de s'assurer que les embarcations mises à l'eau à partir de leur propriété le sont conformément au présent Règlement. Le fait de permettre la mise à l'eau d'une embarcation, motorisée ou non, sans préalablement avoir obtenu un certificat de lavage ou un permis d'accès est prohibé.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à www.wentworth.ca ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à info@wentworth.ca.

Donné à Wentworth ce 21^{ième} jour de juin 2024.

Natalie Black,
Directrice générale et greffière-trésorière